

Claude Morin, *Lendemain piégés — Du référendum à la nuit des longs couteaux*, Montréal, Édition du Boréal Express, 1988, 395 p.

Micheline Plasse

Number 15, Winter 1989

Paradigmes et scientificité

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/040623ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/040623ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

0711-608X (print)

1918-6584 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Plasse, M. (1989). Review of [Claude Morin, *Lendemain piégés — Du référendum à la nuit des longs couteaux*, Montréal, Édition du Boréal Express, 1988, 395 p.] *Politique*, (15), 113–119. <https://doi.org/10.7202/040623ar>

**Claude Morin**, *Lendemain piégés — Du référendum à la nuit des longs couteaux*, Montréal, Édition du Boréal Express, 1988, 395 p.

Claude Morin, ancien ministre des Affaires intergouvernementales du Québec et ancien conseiller politique des premiers ministres Lesage, Johnson et Bourassa veut nous raconter «l'histoire d'un détournement politique pratiqué par le gouvernement fédéral à l'occasion du «rapatriement» de la constitution canadienne

entre 1980 et 1982» (p. 7). Pour ce faire, monsieur Morin choisit de construire son argumentation en suivant une démarche chronologique. Trois époques ont été particulièrement marquées par des événements importants: d'abord l'époque du référendum québécois à la crise constitutionnelle (mai - septembre 1980) suivie de l'époque dite du «coup de force unilatéral d'Ottawa» (octobre 1980 - août 1981) et enfin l'époque «de la décision de la Cour suprême» (sur le rapatriement de la constitution) à l'isolement du Québec (septembre - novembre 1981). Cette division en périodes constitue un choix méthodologique heureux et permet de mieux saisir les subtilités des questions constitutionnelles. Cette méthode permet aussi de mieux suivre les événements au jour le jour et ainsi, d'en comprendre davantage le sens et la portée.

Les dix chapitres couvrant la première époque (mai - septembre 1980) décrivent avec maints détails ces quelques mois qui ont suivi le référendum de mai 1980. Dès le 21 mai, le lendemain de ce jour historique, à la demande du premier ministre Trudeau, Jean Chrétien amorce des consultations auprès des provinces: «Ottawa souhaitait tout de suite entreprendre la réforme du fédéralisme promise pendant le référendum» (p. 14). Morin montre le dilemme auquel faisait alors face le gouvernement du Québec. Devait-il, malgré un manque d'enthousiasme marqué «plonger» dans cette nouvelle ronde de négociations constitutionnelles? Sinon, comment pourrait-il expliquer son absence à la population québécoise: «Comment faire croire qu'on chercherait sincèrement à améliorer le fédéralisme alors que le parti au pouvoir avait toujours affirmé que ce régime n'était pas transformable et qu'il fallait plutôt le remplacer» (p. 17). Comment en outre se comporter face à une stratégie fédérale qui selon Morin «consistait à amener au plus vite à la table de négociations un gouvernement québécois déstabilisé par son échec référendaire, affligé en conséquence d'une option politique encombrante, et presque au terme de son mandat électoral» (p. 22). Voilà en effet tout un défi à relever!

Conscient de bénéficier d'une marge de manoeuvre très réduite, le gouvernement du Québec décida finalement de s'engager dans ces discussions en essayant d'en tirer profit le plus possible. Les propos de Morin sur ces premières rencontres montrent déjà que les gouvernements fédéral et du Québec avaient des visions fort différentes

des questions à débattre. Tout de suite le fédéral se préoccupe des questions touchant la charte des droits, les diverses formules d'amendement constitutionnel, le contrôle du fédéral sur l'économie canadienne, la composition de la Cour suprême, la propriété des richesses naturelles alors que le Québec aurait voulu recevoir une réponse aux promesses référendaires d'un «fédéralisme renouvelé»: «On s'apprêtait à effectuer un détournement de référendum» (p. 50).

Mais en agissant surtout par le «biais d'une charte» et des pouvoirs sur l'économie, le gouvernement fédéral plaça les provinces sur la défensive qui y voyaient des façons pour le fédéral d'investir leur champ de compétence. Morin montre comment le fédéral attaquait tout le monde et comment il ne se préoccupait nullement du Québec: «En fait, on ne paraissait nullement se préoccuper de nous. De nous en tant que représentants du Québec. En anglais, cela s'appelle du *benign neglect*, cette condescendance apitoyée qui fait qu'on écoute gentiment quelqu'un, en lui souriant peut-être, avec patience sans doute, politesse sûrement, mais sans vraiment l'écouter ni l'entendre. On attend que son tour de parole soit passé. Mais son opinion importe peu. Non pas parce qu'il soit intrinsèquement devenu insignifiant, mais parce qu'il a lui-même choisi d'être non significatif» (p. 71).

Ces chapitres se terminent par l'ouverture de la conférence de la «dernière chance» qui aboutit à un «échec» et qui isola le gouvernement fédéral face à des provinces qui refusaient la vision du premier ministre Trudeau: «Pour lui, l'unité du pays ne serait garantie que si la constitution contenait une volumineuse charte des droits et accroissait la suprématie d'Ottawa en matière économique» (p. 129). Morin termine cette partie en disant: «Nous avons gagné une bataille, mais, hélas, pas la guerre.....» (p. 130). En somme, cette première partie présente, comme le dit lui-même l'auteur, les deux conceptions opposées du Canada, celle du nationaliste Pierre-E. Trudeau et celle des nationalistes québécois.

La deuxième partie du volume retrace les événements de la seconde époque, celle du «coup de force unilatéral d'Ottawa» (octobre 1980 — août 1981). Ce fut l'époque de la menace fédérale de rapatrier unilatéralement la constitution, de l'adresse solennelle du Premier ministre Trudeau à la nation canadienne sur la volonté du Parlement «d'honorer son engagement» de rapatrier la constitution, celle du débat

au Parlement fédéral sur cette résolution de rapatriement, celle du recours judiciaire de trois provinces pour s'opposer au principe de la légalité de ce geste unilatéral, celle de la formation d'un front commun interprovincial de huit provinces (l'Ontario et le Nouveau-Brunswick se ralliant aux positions fédérales et la Saskatchewan se ralliant plus tard au front commun).

De loin plus intéressante et plus vivante que la première partie, cette seconde époque montre l'envergure et l'habileté du personnage central de cette pièce à onze acteurs, le premier ministre Trudeau. Même ceux qui ne partagent pas sa vision du fédéralisme ne pourront qu'admirer sons sens politique, sa détermination, sa ténacité et la force de ses convictions. Par ailleurs, Morin décrit avec efficacité le jeu des alliances, notamment celle du gouvernement fédéral et de l'Ontario qui ne s'est pas démentie tout au long de ces négociations et l'appui que le Nouveau parti démocratique canadien (NPD) a donné à ce moment crucial et historique au «plan Trudeau». Morin consacre ensuite un développement intéressant sur les tractations qui se portèrent en Grande-Bretagne. Ottawa et les provinces dissidentes, essayaient pour l'un de justifier son geste de rapatriement unilatéral, pour l'autre de montrer que le rapatriement de la constitution canadienne exigeait l'accord des provinces: «Jamais autant de provinces ne s'étaient de concert et aussi longtemps agitées dans une capitale étrangère» (p. 167) où elles livrèrent selon Morin, la «bataille de Londres».

Combien de nous, observateurs de la scène politique, se souviennent-ils que la Commission des affaires étrangères du Parlement britannique formée de membres de tous les partis étudia cette question de la légalité du rapatriement unilatéral et qu'elle fournit son rapport le 29 janvier 1981 (rapport KERSHAW)? La «conclusion unanime de ce rapport disait en substance ceci: parce qu'elle n'est pas suffisamment appuyée par les provinces et parce qu'elle affecterait, sans leur accord, le fonctionnement du régime fédéral canadien, le gouvernement ne devrait pas donner suite à la requête d'Ottawa» (p. 175).

Cette seconde époque se termine sur la rédaction d'un projet d'entente interprovinciale signée par les huit premiers ministres du front commun, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick faisant toujours défaut, entente portant sur une procédure de rapatriement et sur une

formule d'amendement de la constitution et proposant au gouvernement fédéral un programme de travail pour l'avenir. Mais Ottawa rejeta aussitôt ledit projet en raison de l'absence d'une charte des droits et en raison de la présence d'une disposition sur le retrait avec compensation.

Ce revers des provinces nous amène à la troisième époque, celle «de la décision de la Cour suprême à l'isolement du Québec» (septembre-novembre 1981). Cette troisième époque constitue en quelque sorte le momentum de ce récit historique. Cette époque débute avec le jugement de la Cour suprême selon lequel le rapatriement unilatéral de la constitution canadienne par le fédéral constituait un geste «légal, mais illégitime». Enfin, le récit se termine avec la proclamation officielle de Sa Majesté la reine Elizabeth II de la *Loi constitutionnelle canadienne de 1982*, chapitre qui ouvre la voie aux discussions dites du Lac Meech qui aboutirent le 30 avril 1987. Morin rappelle non sans étonnement ceci: «Paradoxalement, parmi ceux-là, (les signataires de l'accord du Lac Meech), il s'en trouvait quelques-uns à avoir aussi signé l'entente du 5 novembre 1981!» (p. 327), entente qui concrétisait l'isolement du Québec suite au plus long front commun interprovincial de toute l'histoire canadienne.

Morin avait auparavant expliqué avec maints détails comment le Québec en était arrivé là: «Conscientes de leur force, les provinces anglophones pouvaient dès lors choisir l'une ou l'autre des deux voies: maintenir, avec le Québec, leur front commun et bloquer l'entreprise unilatérale de Trudeau, ce qu'elles firent jusqu'à la décision de la Cour suprême, ou tirer d'un Trudeau coincé le plus d'avantages et le moins d'inconvénients possibles en échange de leur appui sur un projet de dimensions plus modestes. Elles choisirent graduellement la seconde voie, guidées en cela par la Saskatchewan et la Colombie-Britannique» (p. 311)... Le moins élégant de toute l'affaire fut que cette entente Ottawa-provinces anglophones se concrétisa à l'insu du Québec... On fit même pire: «la politique du fait accompli» (p. 313).

L'ouvrage de Morin se révéla à la fois fascinant et fastidieux: fascinant en ce qu'il relate dans le détail les péripéties et les jeux de coulisse qui ont entouré ces négociations constitutionnelles et fastidieux parfois, en raison de son style lourd, comportant quelques

redondances et nécessitant, à notre avis, un dernier exercice de réécriture.

Cet ouvrage n'en compte pas moins plusieurs points forts. Parmi ceux-ci, il faut noter sa grande valeur pédagogique. L'ouvrage de Morin explique en effet dans des termes plus simples des concepts et des notions en apparence difficiles d'accès pour les lecteurs non initiés aux «technicalités» des relations fédérales-provinciales et des questions d'ordre constitutionnel. Citons à titre d'exemple ses explications sur le pouvoir du fédéral de dépenser, sur le droit de veto, sur le rapatriement, sur les enjeux de la charte, sur le pouvoir déclamatoire et sur la tenue des conférences fédérales-provinciales. Des développements instructifs sur des éléments historiques précédant ou entourant ces négociations constituent aussi un apport important.

De plus, le volume de Morin contient en outre des passages non négligeables sur le style du gouvernement Lévesque, sur les rapports entre partis politiques fédéraux et provinciaux en plus de constituer une étude de cas pour ceux qui s'intéressent aux problèmes du fédéralisme et de la décentralisation.

Le lecteur sortira de ce récit avec certaines impressions générales. Ainsi, malgré les oppositions, le fédéral a tenu le haut du pavé. Le gouvernement fédéral semblait mieux préparé autant du point de vue politique qu'administratif et mieux articulé du point de vue du traitement des questions légales. L'échange de correspondance présentée en annexe entre les premiers ministres Trudeau et Lévesque sur le droit de veto au Québec illustre cette réalité (document 19, p. 382). À cet effet, les commentateurs de la scène juridique rappelaient lors de la démission récente du juge Jean Beetz de la Cour suprême que ce dernier avait été le conseiller constitutionnel du premier ministre Trudeau. Se dégage également l'impression parfois déplaisante d'une guerre à finir entre deux acteurs aux visions opposées. Le lecteur ne peut que s'interroger sur la stratégie alors adoptée par le Québec: cette façon de tenir l'adversaire responsable de tous ses maux n'a-t-il pas finalement davantage nui aux revendications justes du Québec?

Cet ouvrage mérite donc une lecture attentive à plus d'un point de vue: il fournit des éléments pour éclairer le débat, il vulgarise des questions en apparence complexes et il illustre des stratégies de négociations. Il faut cependant le prendre aussi pour ce qu'il est, c'est-

à-dire le plaidoyer de quelqu'un qui tente de justifier sa cause. L'ouvrage de Claude Morin constitue donc une pièce fondamentale au dossier des rapports Canada/Québec mais sa lecture doit être complétée par la lecture d'autres témoignages et analyses d'acteurs et de chercheurs qui tenteraient d'éclairer ces deux visions opposées. L'échange de correspondance présentée en annexe entre Claude Morin et Roy J. Romanov de la Saskatchewan contient déjà des éléments pour approfondir cette question et ainsi mieux comprendre les divers éléments que contiennent ces deux visions opposées du fédéralisme canadien.

Micheline Plasse  
Université de Montréal